



### Je trouve un chien errant, que dois-je faire ?

Afin de préserver le cadre de vie de chacun, les propriétaires d'animaux sont soumis à certaines règles. Cependant, il peut arriver qu'un chien échappe à la surveillance de son propriétaire et se retrouve en errance dans la ville. Si vous constatez la présence d'un chien en divagation sur la voie publique, n'hésitez pas à le signaler pour assurer la sécurité de tous. Un agent municipal, formé, procédera à sa capture. Il pourra vérifier si l'animal est porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage afin de retrouver les coordonnées de son maître.

1- Assurez-vous que le propriétaire ne soit pas à quelques mètres de son animal. Un chien est considéré en errance lorsqu'il est éloigné de son maître d'une distance dépassant les cent mètres.

2- Contactez la mairie au 02 41 79 74 60. Si le chien ne présente pas de signe d'agressivité, gardez-le près de vous. Votre aide facilitera le travail des agents lors de sa capture.

3- En attendant l'arrivée de l'agent municipal, vérifiez si l'animal porte un collier avec les coordonnées de son propriétaire. Demandez aux personnes et aux commerçants des alentours s'ils le reconnaissent.

**Dans tous les cas, restez sur vos gardes. Si le chien présente un quelconque danger, ne l'approchez pas !**

### J'ai perdu mon chien, à qui m'adresser ?

Contactez la mairie, les vétérinaires et les associations locales dans les plus brefs délais. Faites paraître une annonce sur un site internet spécialisé comme «PetAlert», «chien-perdu»..., ou via les réseaux sociaux. Vous pouvez également télécharger l'application mobile de la ville « [Citykomi](#) ». Elle vous informe en direct, sur votre smartphone, des informations de la ville, y compris celles des chiens retrouvés.

### Avis aux propriétaires

Nous vous rappelons que l'identification du chien s'avère obligatoire. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans la ville (arrêté municipal du 10 octobre 2007). L'abandon volontaire d'un animal est reconnu comme un acte de cruauté puni par le Code pénal.

La capture par un agent communal est facturée 40 euros. Au-delà de 48h, s'ajoutent 12 euros par journée entamée. Si l'animal n'est pas identifié, il sera confié à la Société protectrice des animaux (SPA).